



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

**EXPOSÉ POUR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026**

Une formalité substantielle

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le rapport d'orientation budgétaire est la première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif. Il doit permettre au conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale en prenant en compte les différents contextes, de l'échelle internationale à locale, dans lesquels elle s'inscrit. Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire est l'occasion d'informer le conseil municipal sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets de la commune mais aussi des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

L'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants ou plus, l'examen du budget doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations générales budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel. Cette phase est obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération.

Selon la nomenclature budgétaire et comptable, le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget est de 10 semaines maximum pour les collectivités en M57 et de deux mois pour les autres normes comptables.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle.

En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Dans l'objectif d'améliorer la transparence financière, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques sont venues compléter l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport d'orientation budgétaire :

Les orientations budgétaires envisagées portent sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le rapport doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet dans un délai d'un mois après sa tenue.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

SOMMAIRE :

I - LE CONTEXTE ELECTORAL	P 4
II - LE CONTEXTE GENERAL	P 4
III - LE CONTEXTE INTERNATIONNAL ET NATIONAL	P 4-5
IV - LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES	P 5-8
1) Bases d'impositions 2026	P 6
2) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	P 6-7
3) La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	P 7
4) La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	P 8
5) Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)	P 8
6) FCTVA	P 8
V - LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR 2026	P 9
1) La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	P 9
2) Le Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)	P 9
3) La Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS)	P 10
VI - LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES	P 10
VII - LES TENDANCES BUDGETAIRES 2021-2025	P 10-15
1) Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement des budgets	P 10-14
a) Budget de la commune	P 10-12
b) Budget annexe camping	P 13-14
c) Budget annexe lotissements	P 14
2) Evolution du besoin de financement annuel du budget de la commune et du camping 2020-2025	P 14
a) Budget de la commune	P 14
b) Budget annexe du camping	P 14
3) Evolution du taux de la capacité d'autofinancement de la commune de 2020 à 2025	P 15
VIII – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2026	P 15-24
1) Le budget de la commune	P 16-19
2) Le budget annexe Lotissements	P 19
3) Le budget annexe Camping municipal	P 20-22
4) Le budget annexe du réseau de chaleur	P 22
5) L'endettement de la commune	P 22-23
6) La capacité de désendettement	P 23
7) L'évolution de la capacité de désendettement	P 24
8) Evolution du fonds de roulement	P 24

I. LE CONTEXTE ELECTORAL

Les prochaines élections municipales auront lieu au mois de mars 2026. De ce fait, les équipes municipales élues ne disposeront que de quelques semaines pour élaborer un budget primitif, qui devra être voté avant le 30 avril 2026.

Pour tenir compte de cette contrainte de calendrier électoral et laisser un peu plus de temps aux élus en place pour installer la gouvernance et définir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tenant compte des capacités et contraintes existantes (Ressources humaines, financières, foncières, ...), il est proposé de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire et un budget primitif en amont des élections afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services, de permettre la poursuite des investissements engagés et laisser du temps aux nouveaux élus pour préparer un projet qui sera présenté sous la forme d'un Budget Supplémentaire.

II. LE CONTEXTE GENERAL

La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée dans les temps, une loi spéciale a été adoptée le 26 décembre 2025, accompagnée du décret du 29 décembre 2025 relatif aux services votés. Cette procédure, déjà mise en application l'année dernière, permet aux services publics de fonctionner entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption de loi de finances de l'année.

La loi spéciale permet à l'État de « continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année ».

Le texte adopté le 26 décembre 2025 est composé de trois articles, qui s'appliquent jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026 :

- Le premier article autorise « la perception des ressources de l'État et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'État (...) conformément aux lois et règlements ». La perception des impôts locaux est ainsi autorisée, sur la base des règles actuellement en vigueur.
- Le second article reconduit à l'identique l'évaluation des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (DGF, FCTVA, DC RTP, compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels...) prévue en loi de finances initiale pour 2025, pour un total de 45,2 Md€.

Ainsi, dans l'attente de la loi de finances pour 2026, l'article conforte les collectivités territoriales dans la reconduction des prélèvements sur recettes de l'État, en permettant notamment le versement régulier des douzièmes leur revenant. En revanche, il n'augure ni du montant définitif de ces prélèvements sur recettes pour 2026, ni des modalités de leur répartition. Plusieurs d'entre eux avaient fait l'objet d'évolutions importantes lors des travaux parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2026, qui devraient se retrouver dans la version finale du texte.

- Enfin, le dernier article permet à l'État de recourir à l'emprunt.

III – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Une situation politique nationale une fois de plus inédite, suscitant de fortes inquiétudes pour les collectivités locales.

L'élaboration du budget 2026 intervient dans un environnement international encore marqué par de fortes incertitudes économiques et géopolitiques. Après plusieurs années de tensions sur les chaînes d'approvisionnement, de volatilité énergétique et de resserrement monétaire, la croissance mondiale demeure modérée. Les organisations internationales anticipent une activité globalement stable mais freinée par le ralentissement du commerce mondial et par les politiques restrictives menées pour contenir l'inflation. Dans ce contexte, les marges de manœuvre des États restent limitées, tout particulièrement en France, tandis que les

collectivités locales doivent composer avec des coûts de fonctionnement durablement élevés, notamment en matière d'énergie et de services publics essentiels.

En France, l'économie a montré une certaine résilience en 2024, avec une croissance de +1,1 %, supérieure à la moyenne européenne. Toutefois, l'activité ralentirait à +0,7 % en 2025 (selon les derniers éléments connus) avant de remonter légèrement en 2026, autour de +1,0 % selon les prévisions macroéconomiques associées au projet de loi de finances (PLF) 2026 initial. Ce rythme modéré s'explique par un contexte international peu porteur, une consommation intérieure encore prudente et un investissement affecté par les incertitudes économiques.

Parallèlement, la dette publique reste élevée, autour de 116 % du PIB en 2025, avec une charge dépassant 66 Md€ pour l'ensemble des administrations publiques. Cette situation conduit le Gouvernement à prévoir dans son PLF 2026 initial un effort de consolidation budgétaire afin de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026, puis sous les 3 % à l'horizon 2029.

Dans ce cadre, le débat parlementaire sur la loi de finances 2026 devait porter principalement sur l'équilibre entre maîtrise des dépenses, financement des priorités nationales et soutien aux collectivités territoriales. Les parlementaires étaient invités par le Gouvernement à arbitrer entre plusieurs impératifs : poursuivre les investissements stratégiques (défense, sécurité, transition écologique), préserver le modèle social, et engager des réformes structurelles pour contenir la dépense publique. Toutefois, l'absence de majorité parlementaire stable et structurée depuis les élections législatives de juin 2024 a conduit à un débat très perturbé à l'Assemblée nationale. En effet, l'ensemble du PLF n'a pu y être débattu, notamment les mesures concernant les collectivités locales.

Taux de croissance du PIB (en volume) 0,7 % en 2025 après 1,2 % en 2024 et 1,4 % en 2023
1,0 % en 2026

Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) 1,1 % en 2025, contre 2,0 % en 2024 et 5,2 % en 2022
1,3 % en 2026

Déficit public 5,4 % du P.I.B. en 2025 après 5,8 % en 2024 et 5,5 % en 2023
4,7 % du PIB en 2026

Taux d'intérêt : stabilisation des conditions fixées par la Banque centrale européenne et de l'écart entre les taux longs français et allemands (désormais environ 80 points de base). Cependant ils devraient baisser légèrement à partir du second semestre 2026, mais rester plus hauts qu'avant la crise sanitaire. Cela signifie que le coût des emprunts des collectivités locales demeure plus lourd qu'il y a quelques années.

- Les communes devront donc :
- Prioriser leurs investissements,
 - Sécuriser les cofinancements (État, Région, Europe),
 - Et étaler les projets dans le temps pour préserver leur équilibre budgétaire.

IV – LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Rappelons que dans sa version initiale, le projet de budget 2026, prévoyait un effort de 4,6 milliards d'euros des collectivités (évalué à plus de 8 milliards d'euros lors de l'examen du projet de loi). Le Sénat a réduit la ponction en abaissant notamment le montant du Dilico de 2 milliards d'euros à 890 millions d'euros. Alors que le projet de loi de finances (LFI) 2026 est toujours en débat, le gouvernement a activé une loi spéciale pour éviter le blocage du pays. Si le Sénat a réussi à desserrer l'étau financier en ramenant la ponction du «Dilico» de 2 milliards à 890 millions d'euros, l'incertitude plane encore sur le texte final.

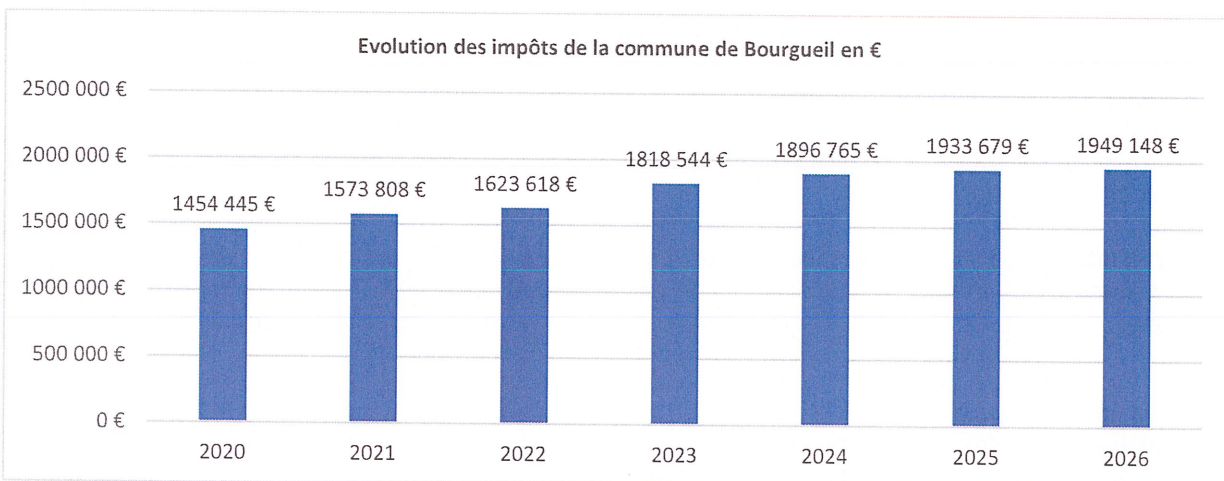
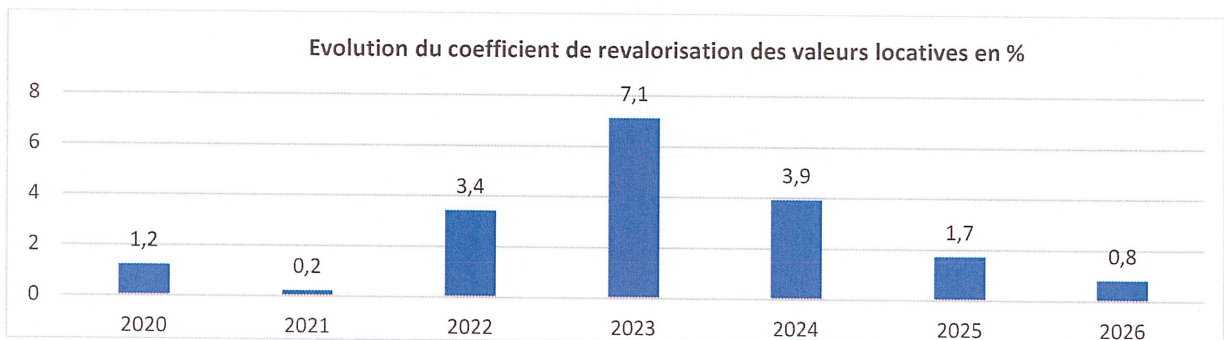
Comme en 2025, la loi spéciale assure la transition. Son objectif est simple : empêcher la paralysie des services publics. Elle autorise l'État à continuer de percevoir l'impôt et, surtout, à reconduire les prélèvements sur recettes au profit des territoires sur la base des règles de 2025.

1- Bases d'impositions pour 2026 : + 0.8 %

Les valeurs locatives cadastrales qui servent de bases aux impôts directs locaux sont majorées chaque année par application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2017, ce coefficient n'est plus fixé par la loi de finances mais est calculé en référence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE. Cette revalorisation dynamique porte sur les bases fiscales de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants, de la Taxe Foncière, de la Taxe Foncière des Propriétés Non-Bâties, de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Pour 2026, les valeurs locatives devraient augmenter de + 0.8 %.

Pour comparaison :



Pour 2025, les impôts locaux ont rapporté à la commune 1 933 679 € contre 1 896 765 € en 2024, qui est due à la hausse de 1.7 % sur les bases des impositions et à la hausse de 1% des taux de la commune.

Pour 2026, le produit des impôts devrait être de 1 949 148 €.

2-La Dotation Global de Fonctionnement (DGF) : un maintien provisoire du « statu quo » financier

La DGF correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population.

L'écrêtement appliqué, afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent, ont considérablement réduit le montant de cette dotation et, dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

Elle constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dès ce mois-ci, les collectivités recevront leur Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

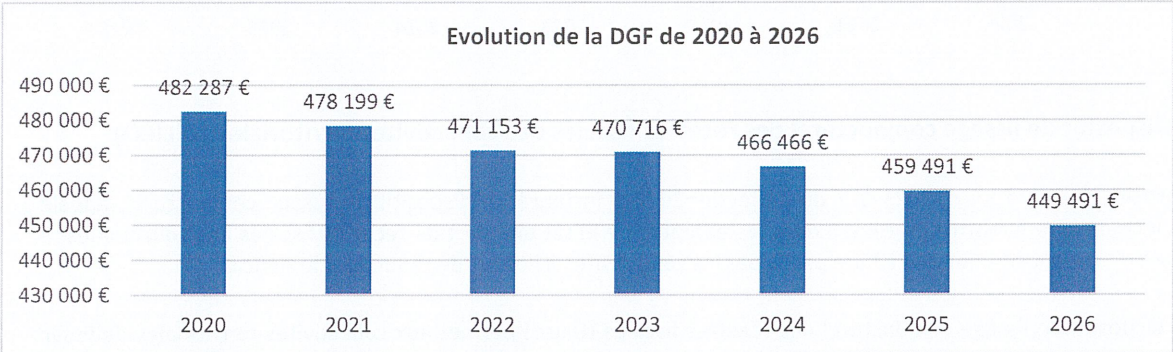
Le principe : les versements se feront sur la base du montant global et des règles d’attribution de 2025.

Les modalités : le paiement par douzièmes ou en intégralité selon les habitudes de gestion.

La nuance : une régularisation interviendra après le vote définitif du budget. Attention toutefois : Bercy rappelle que les montants individuels peuvent varier à la marge selon l’évolution des critères propres à chaque commune.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en progression, sur le plan national, en 2026 du fait de la réintégration de l’ancienne DGF des Régions dans l'enveloppe (compensée par la diminution des fractions de TVA des Régions). En réalité, dans un contexte inflationniste, cela équivaut à une baisse réelle.

Le montant prévisionnel de la DGF de la commune de Bourgueil pour 2026 serait de l'ordre de 449 491 €.

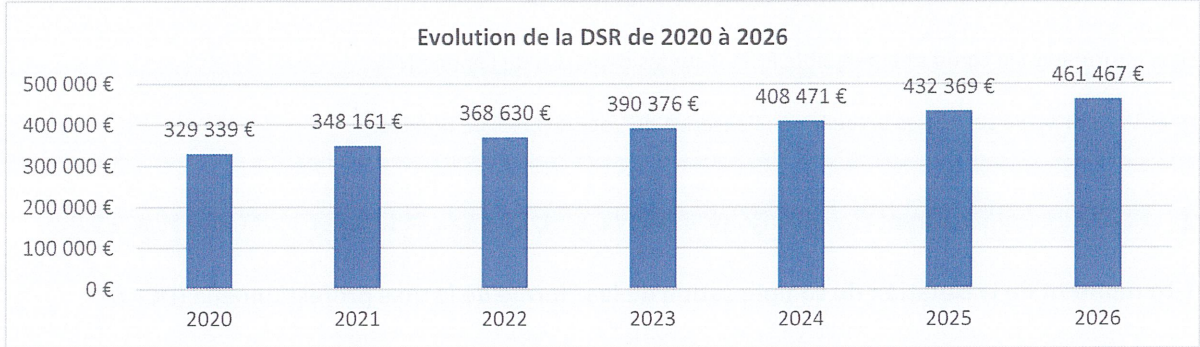


3-Le montant de la dotation de solidarité rurale (DSR)

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : elle a pour objectif d’aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions : la fraction «bourg-centre», la fraction «péréquation» et la fraction «cible».

Sauf disposition contraire, la dotation de solidarité rurale devrait augmenter de + 6.73 % pour 2026. Il ne signifie pas que chaque commune éligible connaîtra une évolution égale à ce pourcentage car cela dépend du grand nombre de critères pris en compte et de l’évolution des dotations individuelles qui dépendent de la situation de chaque commune mais également des évolutions moyennes.

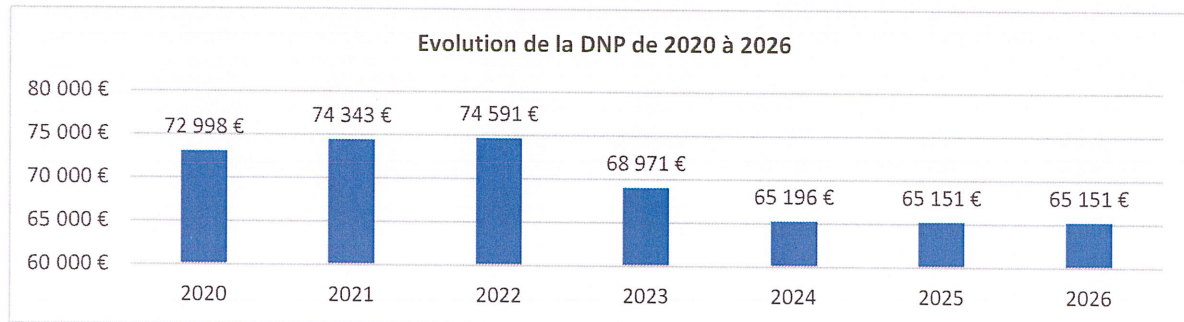
Le montant prévisionnel de la DSR de la commune de Bourgueil pour 2026 devrait être de 461 467 €



4-Le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP)

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a remplacé le Fonds National de Péréquation en 2004. Elle a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale), c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale. Pour 2026, le montant de la DNP reste stable.

Le montant prévisionnel de la DNP de la commune de Bourgueil pour 2026 devrait être de 65 151€



5-Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)

L'article 186 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 a instauré un dispositif de lissage conjoncturel, appelé DILICO, destiné à mettre en œuvre dans les comptes de l'État une part de recettes fiscales des collectivités. Il s'agit d'un dispositif qui vise à faire participer les collectivités à l'effort de réduction du déficit.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico) permet aux collectivités territoriales de lisser leurs recettes fiscales de 2025 sur trois ans, avec une restitution de 90 % des sommes prélevées et un abondement de 10 % aux fonds de péréquation.

Ce prélèvement (appelée contribution dans la loi de finances), sera ensuite reversée aux collectivités prélevées au cours des trois années suivantes, à hauteur d'un tiers chaque année, minoré de 10%. Ainsi, les collectivités contributrices recevront 30% au cours des trois exercices suivants, les 10% restant venant abonder le reversement du FPIC.

Pour 2025, la commune de Bourgueil n'a pas été concernée par ce dispositif de lissage conjoncturel.

6-Le FCTVA : le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le FCTVA reste au même taux qu'en 2025 soit 16,404 %.

En 2016 les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie ont été introduites dans le calcul du FCTVA. En 2020, le FCTVA est étendu aux dépenses d'entretien des réseaux.

Pour information la commune perçoit le FCTVA sur les dépenses de l'année N-1.

Le FCTVA conserve ses règles actuelles en l'absence du vote de la loi de finance.

V. LES DOTATIONS 2026 DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

1-Le montant de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

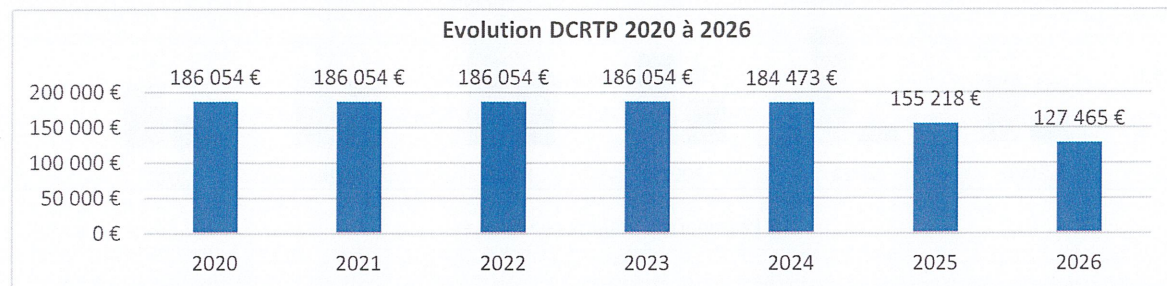
La DCRTP a été instituée en 2018 pour garantir une compensation des pertes de recettes pour les collectivités concernées par la réforme de la taxe professionnelle. Le montant de la DCRTP devait rester figé au niveau établi lors de cette réforme mais avec l'intégration de la DCRTP dans le périmètre des variables et la diminution qui en résulte, c'est la remise en cause du principe défini lors de la réforme de la TP.

De 2021 à 2023, le bloc communal a été préservé des baisses au titre des variables d'ajustement. En 2024, il est de nouveau sollicité, à hauteur de 27 M€.

Pour 2024, il a été constaté une baisse de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), à hauteur de 0.849 % soit une baisse de 1 581 €.

Et pour 2026, il sera constaté une nouvelle baisse de 17.88 %.

Le montant prévisionnel de la DCRTP de la commune de Bourgueil pour 2026 devrait être de 127 465 €



La DCRTP ne sera pas minorée, contrairement aux souhaits initiaux de l'exécutif.

2-Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

La suppression de la taxe professionnelle en 2011 a conduit à la création du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), alimenté par une dotation de l'État aux structures locales (communes, EPCI,...) sous certaines conditions.

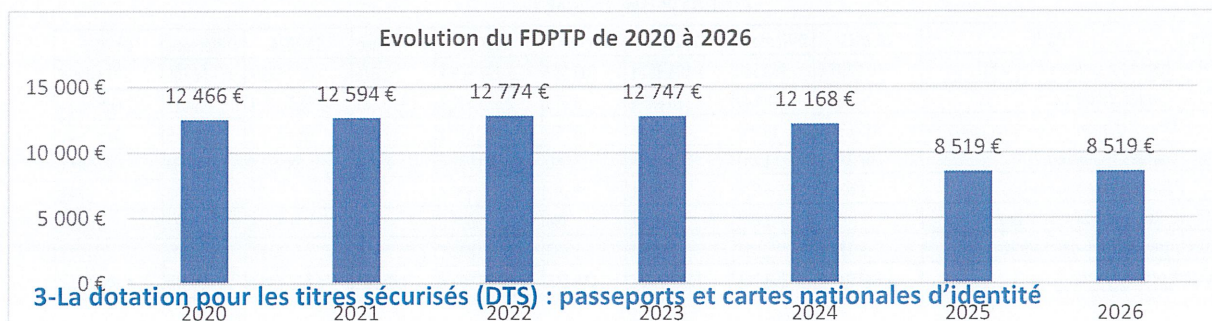
En application de l'article 1648A du Code général des impôts : les ressources de chaque fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'État, par le conseil départemental. La répartition est réalisée par ce dernier, à partir de critères objectifs qu'il définit à cet effet, entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal, déterminé selon la législation en vigueur au 1er janvier de l'année de la répartition ou par l'importance de leurs charges ».

Pour 2024, il a été constaté une baisse du FDPTP à hauteur de 4.54 % soit une baisse de 579 €.

Pour 2025, il a été constaté une baisse du FDPTP à hauteur de 29.98 % soit une baisse de 3 649 €.

Pour 2026, le montant prévisionnel sera de 8 519 €

Le montant prévisionnel du FDPTP de la commune de Bourgueil pour 2026 devrait être de 8 519 €



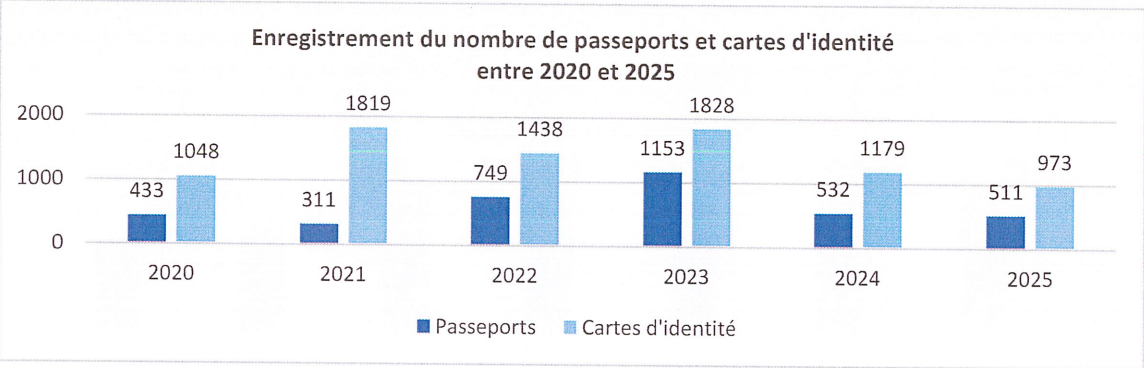
3-La dotation pour les titres sécurisés (DTS) : passeports et cartes nationales d'identité

L'article 136 de la loi de finances pour 2009 prévoyait initialement un montant unitaire de dotation fixé à 5 000 €, et son indexation en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement

Afin de faire face à la forte hausse du nombre de demandes de titres à partir de 2022, le montant de la DTS a été progressivement augmenté jusqu'à atteindre 100 M€ à partir de 2023.

La DTS combine un forfait fixe par dispositif de recueil (DR) et une part variable calculée à partir du nombre de demandes de passeports, de cartes d'identité et – depuis 2024 – de certifications d'identité numérique recueillies l'année précédente.

Le montant prévisionnel pour 2026 devrait être de 9 000 €



VI. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

Investissement : un coup de frein sur les nouveaux projets

C'est le point de vigilance majeur. Si les dépenses déjà engagées (DSIL, DETR, Fonds Vert) continuent d'être honorées, tout nouveau projet est mis en attente.

À noter : les élus devront attendre l'adoption définitive du budget 2026 pour solliciter ces aides sur de nouveaux dossiers, sauf urgence absolue. Par ailleurs, le projet controversé de fusion des dotations au sein du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) est officiellement suspendu.

VII. LES TENDANCES BUDGETAIRES 2021-2025

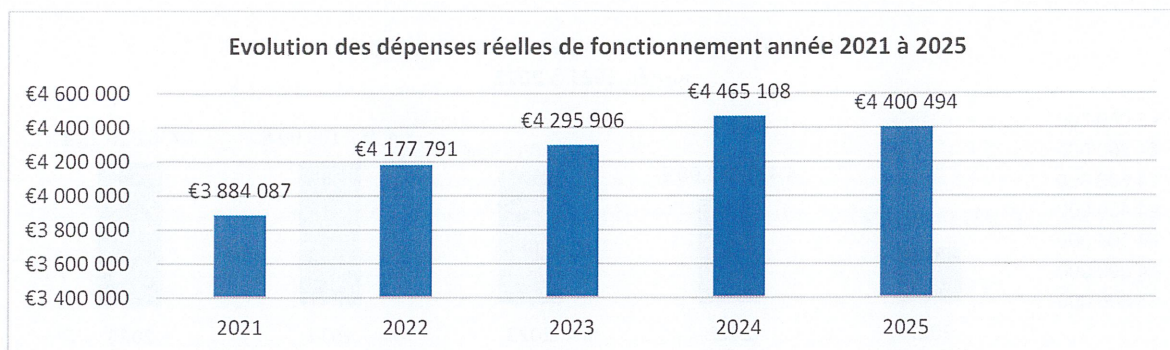
1.EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS : COMMUNE, ANNEXE CAMPING ET ANNEXE LOTISSEMENTS

A-BUDGET DE LA COMMUNE

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Chap.	Libellé	CA 2021	Différence	CA 2022	Différence	CA 2023	Différence	CA 2024	Différence	CA 2025
011	Charges à caractère général	1 024 807 €	163 580	1 188 387 €	109 582	1 297 969 €	2 616	1 300 585 €	-22 505	1 278 080 €
012	Charges de personnel	2 378 796 €	138 040	2 516 836 €	6 575	2 523 411 €	170 122	2 693 533 €	-85 021	2 608 512 €
65	Autres charges de gestion courante	435 635 €	-16 961	418 674 €	-6 799	411 875 €	-12 357	399 518 €	28 876	428 394 €
66	Charges financières	42 196 €	1 261	43 457 €	17 080	60 537 €	8 456	68 993 €	8 394	77 387 €
67	Charges exceptionnelles	1 530 €	5 810	7 340 €	-6 747	593 €	-418	175 €	698	873 €
68	Dotations aux provisions		1 062	1 062 €	-384	678 €	880	1 558 €	537	2 095 €
014	Atténuations de produits	1 123 €	913	2 036 €	-1 193	843 €	-98	745 €	4 408	5 153 €
Total dépenses réelles		3 884 087 €	293 704	4 177 791 €	118 115	4 295 906 €	169 202	4 465 108 €	-64 614	4 400 494 €

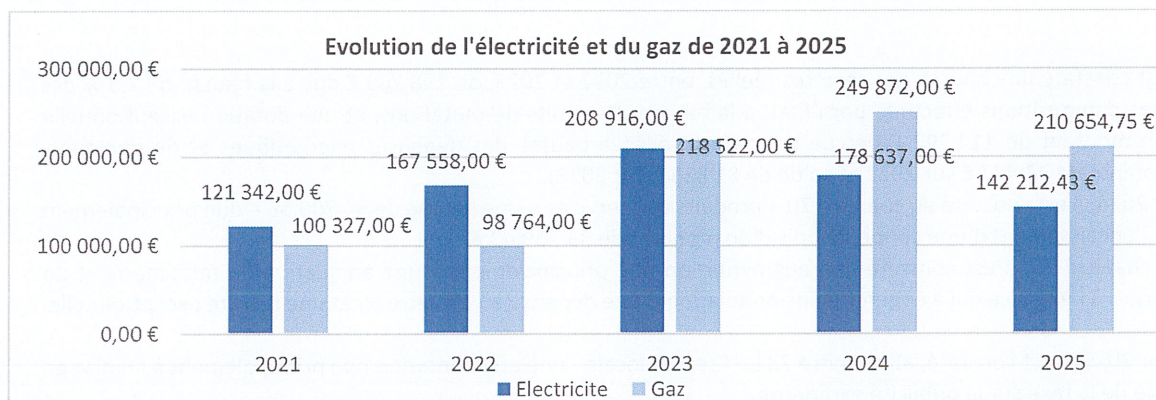


Il est constaté une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 118 114 € entre 2022 et 2023, due essentiellement à la hausse des coûts énergétiques, des prix des matières premières et de 3.4 % de l'indice de taux des fonctionnaires.

Pour 2024, il est constaté une hausse du chapitre 012, due principalement aux frais de personnel de l'école de musique. En 2023 pour ce poste, les cours étaient assurés par la fédération des centres musicaux ruraux pour un montant de 83 363.56 € enregistrés au chapitre 011. En 2024, le personnel affecté à l'école de musique représente 117 629.40 €.

Pour 2025, il est constaté une baisse du chapitre 012 de 85 021 €, due au départ de deux agents partis en début d'année et qui n'ont pas été remplacés.

Suite à la fermeture de la patinoire le 31 mars 2024, il a été constaté une baisse sur le poste électricité et gaz.

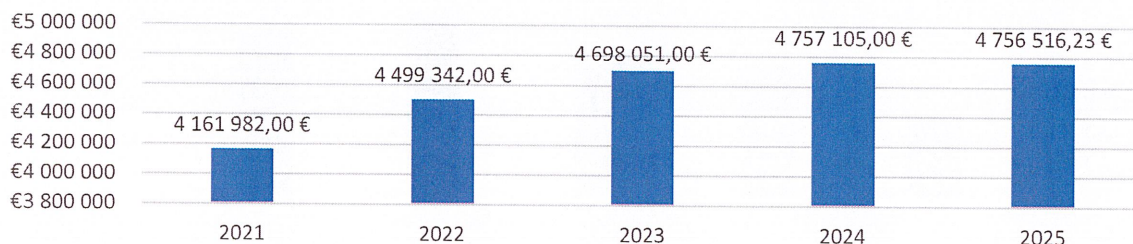


Evolution des recettes réelles de fonctionnement

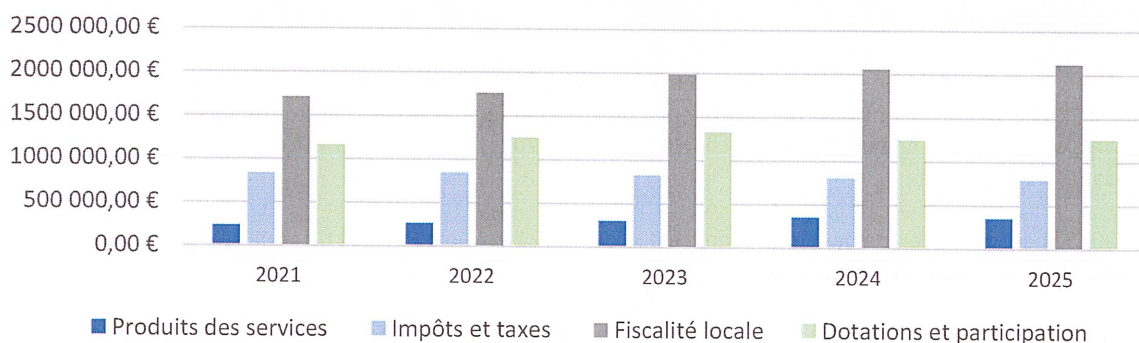
Evolution des recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
Chap.	Libellé	CA 2021	Différence	CA 2022	Différence	CA 2023	Différence	CA 2024	Différence	CA 2025
013	Atténuations de produits	105 620 €	14 280,6	119 901 €	12 038,0	131 939 €	-40 453,5	91 486 €	-9 117,7	82 368 €
70	Produits des services	226 651 €	33 051,2	259 703 €	34 474,4	294 177 €	54 700,9	348 878 €	-6 302,7	342 575 €
73	Impôts et taxes	827 530 €	11 095,3	838 625 €	-18 724,2	819 901 €	-18 307,3	801 594 €	-16 403,1	785 191 €
731	Fiscalité locale	1 714 823 €	52 830,0	1 767 652 €	220 959,6	1 988 612 €	73 548,2	2 062 160 €	64 058,8	2 126 219 €
74	Dotations et participations	1 155 796 €	93 005,2	1 248 802 €	72 586,0	1 321 388 €	-80 258,3	1 241 129 €	11 668,1	1 252 797 €
75	Autres produits de gestion coura	101 030 €	23 565,4	124 596 €	5 901,5	130 497 €	69 517,0	200 014 €	-55 446,0	144 568 €
76	Produits financiers	65 €	2,8	68 €	-59,5	8 €	245,0	253 €	-139,5	114 €
77	Produits exceptionnels	30 466 €	109 529,8	139 996 €	-128 812,7	11 184 €	407,6	11 591 €	11 093,3	22 684 €
78	Reprise sur provisions					346 €		0 €		0 €
Total rectes réelles		4 161 982 €	337 360,3	4 499 342 €	198 709,1	4 698 051 €	59 053,5	4 757 105 €	-588,7	4 756 516 €

Evolution des recettes réelles de fonctionnement année 2021 à 2025



Evolution des recettes de 2021 à 2025



Il est constaté une hausse des recettes réelles, entre 2022 et 2023, de 198 709 € due à la hausse de 7.3 % des bases d'impositions effectuée par l'Etat, à la hausse des droits de mutations, et une dotation exceptionnelle d'un montant de 114 292 € perçue pour compenser la hausse des dépenses énergétiques et de personnel (acompte de 32 477 € sur 2022 et solde de 81 815 € sur 2023).

Sur 2024, il est constaté au chapitre 70 « produits des services » une hausse de 54 700.56 € due principalement par l'encaissement d'une coupe de bois d'un montant de 33 739.43 €.

Au chapitre 75, il est constaté une augmentation due principalement à une annulation de rattachement de charges à l'exercice qui a engendré une annulation d'une dépense au chapitre 65 et une recette exceptionnelle.

Pour 2025, il est constaté, au chapitre 731 – fiscalité locale - une augmentation due principalement à la mise en place de la taxe sur la publicité extérieure.

B-BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Chap.	Libellé	CA 2021	Evolution	CA 2022	Evolution	CA 2023	Evolution	CA 2024	Evolution	CA 2025
O11	Charges à caractère général	60 430 €	1 285 €	61 715 €	6 612 €	68 327 €	-8 838 €	59 489 €	-5 170 €	54 319 €
O12	Charges de personnel	55 633 €	-6 129 €	49 504 €	-1 439 €	48 065 €	6 729 €	54 794 €	-2 554 €	52 239 €
65	Autres charges de gestion	1 220 €	-1 176 €	44 €	-44 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
66	Charges financières	1 241 €	-85 €	1 155 €	-226 €	929 €	-190 €	739 €	-60 €	678 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	622 €	335 €	335 €	957 €		
68	Dotations aux provisions	0 €	318 €	318 €	0 €	318 €	-248 €	70 €	-70 €	0 €
Total dépenses réelles		118 524 €	-5 788 €	112 736 €	5 524 €	118 261 €	-2 213 €	116 048 €	-8 812 €	107 237 €

Au chapitre 011 « charges à caractère général » il est constaté une augmentation des dépenses de 6 612 € entre 2022 et 2023 qui s’explique par un remboursement sur une facture d’eau et un remboursement de l’amortisseur tarifaire sur les factures d’électricité à hauteur de 12 935.25 € HT.

Diminution des charges de personnel entre 2024 et 2025 due à la réduction du temps de présence de l’agent en charge des encaissements et à la réduction des travaux en régie.

Pour 2025, il a été effectué très peu de travaux en régie, ce qui se traduit par une diminution des dépenses aux chapitres 011 et 012.

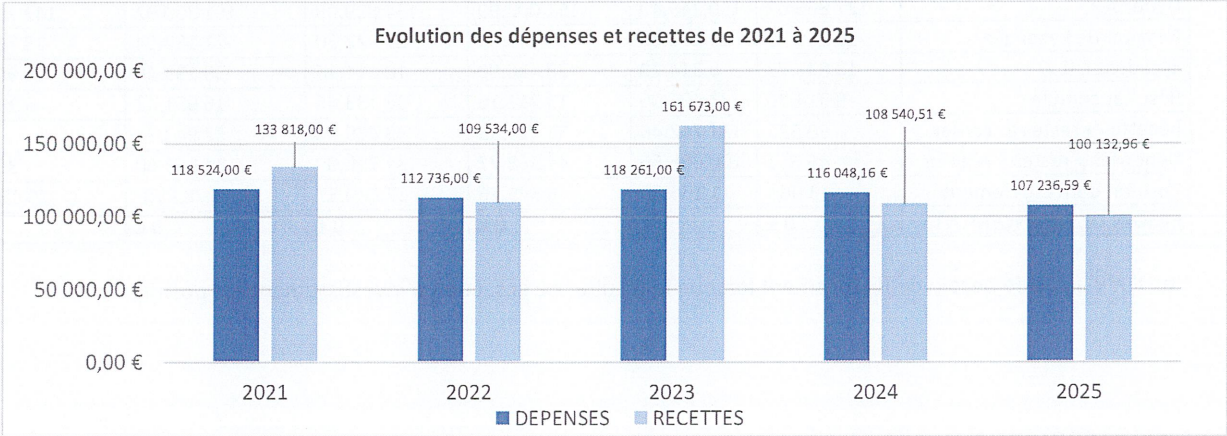
Evolution des recettes réelles de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
Chap.	Libellé	CA 2021	Evolution	CA 2022	Evolution	CA 2023	Evolution	CA 2024	Evolution	CA 2025
70	Produit des services	103 455 €	-9 349 €	94 106 €	55 777 €	149 883 €	-53 364 €	96 519 €	-8 150 €	88 369 €
75	Autres produits de gestion courante	30 086 €	-16 268 €	13 818 €	-2 574 €	11 244 €	460 €	11 704 €	-67 €	11 637 €
77	Produits exceptionnels	277 €	1 333 €	1 610 €	-1 452 €	158 €	160 €	318 €	-309 €	9 €
78	Reprise de provisions					388 €		0 €		118 €
Total de recettes réelles		133 818 €	-24 284 €	109 535 €	52 138 €	161 673 €	-53 132 €	108 541 €	-8 408 €	100 133 €

En ce qui concerne les recettes, elles ont augmenté de 52 138 € entre 2022 et 2023. Cette augmentation est principalement due à l’augmentation des tarifs du camping et du terrain d’accueil, mais aussi une fréquentation importante du terrain d’accueil en lien avec l’activité de la centrale nucléaire à Avoine.

Pour 2024, les recettes ont baissé de 53 132 € due à la baisse de la fréquentation sur le terrain d’accueil. Pour 2025, cette baisse est de 8 408 €.

Il est remarqué que les habitudes des travailleurs du site de la centre nucléaire évoluent vers des hébergements en Airbnb ou vers des gîtes privés, ce qui représentent un impact sur les recettes du terrain d’accueil.



C-BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Il est difficile de faire une évolution des dépenses et recettes de fonctionnement car le budget annexe a été créé en 2020, et qu’il n’y a pas de mouvement sur ce budget.
Il est à noter qu’il reste 3 terrains viabilisés en vente.

2-EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE CAMPING DE 2020 à 2025

A-BUDGET DE LA COMMUNE

EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE 2020 A 2025						
Section de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes	4 431 616.52	4 284 525.81	4 603 240.43	4 765 443.41	4 852 310.76	4 843 417.35
Dépenses	4 338 718.87	4 204 280.82	4 557 064.12	4 584 757.75	4 836 504.49	4 751 147.58
Résultat de l'exercice	92 896.82	80 244.99	46 176.31	180 685.66	15 806.27	92 269.77
Excédent N-1	352 251.29 €	433 380.14	504 687.54	489 594.98	670 280.64	695 224.11
Résultat cumulé	445 148.11	513 625.13	550 863.85	670 280.64	686 086.91	787 493.88
Recettes + restes à réaliser	1 138 944	1 031 678.26	1 418 680.56	1 538 657.02	1 975 027.89	73 829.20
Dépenses + restes à réaliser	1 150 712	1 040 615.85	1 479 949.43	1 347 318.34	1 897 776.48	130 237.89
Résultat d'investissement	-11 767	- 8 937.59	- 61 268.87	191 338.68	77 251.41	-526 090.94
BESOIN DE FINANCEMENT	- 11 767	- 8 937.59	- 61 268.87	0 €	0 €	

Pour le budget 2026, il y aura besoin de prendre sur la section de fonctionnement afin de financer le besoin de la section d'investissement.

B-BUDGET ANNEXE DU CAMPING

EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE 2020 A 2025						
Section de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes	117 346.54	170 427.20	132 718.15	182 751.63	130 118.88	119 000.96
Dépenses	127 866.07	150 245.40	151 002.99	154 829.33	151 300.92	142 738.51
Résultat de l'exercice	-10 519.53	20 181.80	-18 284.84	27 922.30	-21 182.04	-23 737.55
Excédent n-1	18 833.73	8 314.20	28 496.00	10 211.16	38 133.46	16 951.42
Résultat cumulé	8 314.20	28 496.00	10 211.16	38 133.46	16 951.42	-6 986.13
Recettes + restes à réaliser	60 527	111 742.46	53 514.53	49 489.66	52 943.33	0
Dépenses + restes à réaliser	46 561	100 608.66	44 968.77	31 799.09	34 153.60	391.30
Résultat d'investissement	13 965	11 133.80	8 545.76	17 680.57	18 789.73	29 124.85
BESOIN DE FINANCEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Nb : Il n'y a pas de besoin de financement lorsque le résultat de la section d'investissement est positif.

3-EVOLUTION DU TAUX DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE DE 2020 A 2025 :

L'épargne brute représente les ressources dégagées du fonctionnement (recettes réelles moins dépenses réelles) permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements. Elle témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement et de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir. La capacité d'autofinancement (ou taux d'épargne brute) représente, en pourcentage, le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne brute et la capacité d'autofinancement de la commune sont illustrées ci-dessous

EVOLUTION DU TAUX DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE						
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total recettes CA	4 431 616.52 €	4 285 326.81 €	4 603 240.43 €	4 765 443.41 €	4 852 310.76 €	4 843 417.35 €
Total dépenses CA	4 338 718.87 €	4 204 280,82 €	4 557 064.12 €	4 584 757.75 €	4 836 504.49 €	4 751 147.58 €
Résultat comptable	92 897.65 €	81 045.99 €	46 176.31 €	180 685.66 €	15 806.27 €	92 269.77 €
Recettes réelles fonctionnement	4 315 644.05 €	4 161 181,02 €	4 492 985.19 €	4 698 051.49 €	4 757 104.94 €	4 756 516.23 €
Reprise de provisions en moins 78	0 €	0,00 €	0	346 €	0 €	0 €
Produits des cessions en moins 775	197 845.72 €	3 600,00 €	94 500 €	0 €	10 672.77 €	12 668.00 €
Atténuation des charges en moins 6419	86 713.35 €	105 620,38 €	119 901.01 €	131 939.15 €	91 485.55 €	82 367.85 €
Atténuation des produits 73911	2 608.00 €	1 123,00 €	2 036.00 €	843 €	745.00 €	5 153.00 €
Travaux en régie en plus	80 682.65 €	85 226,67 €	72 737.22 €	37 271.89 €	42 249.15 €	26 077.02 €
Produits de fonctionnement réels	4 109 159.63 €	4 136 064,31 €	4 349 465.40 €	4 602 195.23 €	4 696 450.77 €	4 682 404.00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 815 286.66 €	3 884 087,44 €	4 171 415.04 €	4 295 906.13 €	4 465 107.86 €	4 400 494.11 €
Atténuations de charges en moins	86 713.35 €	105 620,38 €	119 901.01 €	131 939.15 €	91 485.55 €	82 367.85 €
Atténuations des produits en moins	2 608.00 €	1 123,00 €	2 036.00 €	843 €	745 €	5 153.00 €
Charges de dépenses réelles	3 725 965.31 €	3 777 344,06 €	4 049 478.03 €	4 163 123.98 €	4 372 877.31 €	4 312 973.26 €
Produits de fonctionnement réel	4 109 159.63 €	4 136 064,31 €	4 349 465.40 €	4 602 195.23 €	4 696 450.77 €	4 682 404.40 €
Charges de dépenses réelles	3 725 965.31 €	3 777 344,06 €	4 049 478.03 €	4 163 123.98 €	4 372 877.31 €	4 312 973.26 €
Capacité d'autofinancement brut	383 194.32 €	358 720.25 €	299 987.37 €	439 071.25 €	323 573.46 €	369 431.14 €
Dette en moins (1641-1672)	194 869.87 €	191 275,45 €	217 990.12 €	219 955.51 €	217 056.70 €	235 196.89 €
Capacité d'autofinancement nette	188 324.45 €	167 444.80 €	81 997.25 €	219 115.74 €	106 516.76 €	134 234.25 €
Taux de la caf : CAF brute produits/Recettes réelles	9.33 %	8,67 %	6.89 %	9.54 %	6.89 %	7.89 %

En fin d'année 2025, la commune de Bourgueil, après remboursement de sa dette, dispose de 134 234.25 € de capacité d'autofinancement nette qui serviront en premier lieu à financer les besoins de financement en investissement du budget en complément éventuellement de ressources extérieures telles que les emprunts ou les subventions. Dans le cas où les besoins de financements sont couverts, la CAF nette servira à alimenter la trésorerie de la collectivité pour des besoins futurs.

Le taux d'épargne brute est de 7.89 % fin d'année 2025, il représente la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme.

VIII. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2026

La conjoncture actuelle et la réduction de certaines dotations de l'Etat incitent la collectivité à une grande prudence au niveau des projets pour l'année 2026.

Pour la deuxième année consécutive, le processus d'adoption de la loi de finances 2026 est marqué par un contexte politique inédit, porteur d'incertitudes pour l'ensemble des acteurs économiques. En raison de cette instabilité politique actuelle et de l'absence d'adoption du Projet de Loi de Finances pour 2026, il est encore difficile, au moment de la rédaction de ce rapport, d'en déterminer précisément son contenu définitif. Il sera donc nécessaire au moment de la préparation budgétaire 2026, d'intégrer les évolutions pouvant intervenir au niveau national.

Si le calendrier électoral ne doit en aucun cas freiner la continuité du service public, ni le respect des obligations réglementaires de la collectivité, il impose toutefois une approche budgétaire particulièrement prudentielle, n'engageant pas financièrement la collectivité au-delà des actions déjà lancées.

Ce budget permettra ainsi le fonctionnement normal de l'action publique en respectant les engagements et contrats passés et les programmes d'investissement en cours. Il faut toutefois noter que, compte tenu du caractère très évolutif de la situation, des corrections budgétaires pourraient intervenir au stade du budget primitif, si cela s'avérait nécessaire.

Ce budget sera à ré-étudier avant le vote du budget en fonction des informations connues suite au vote de la loi de finance pour 2026.

1 -BUDGET DE LA COMMUNE

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses

Une section de fonctionnement cadrée.

La section de fonctionnement retrace les dépenses liées à l'activité des services, notamment la masse salariale, les charges courantes relatives aux équipements municipaux et les dépenses d'intervention dans l'exercice des compétences de la commune, qui ne modifient pas son patrimoine, ainsi que les charges financières ou exceptionnelles.

Dans un contexte de grande incertitude, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement.

Ces dépenses constituent un poste important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritables marges de manœuvre.

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement seraient estimées à environ 4 591 000 € € en 2026.

Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles devraient être estimées à 1 300 000 € soit une augmentation d'environ 2.44 % par rapport à 2025 :

Sur le poste Energie (gaz et électricité), il devrait être constaté une baisse de 17 % sur l'électricité et de 22 % sur le gaz, annoncé dans le marché de groupement de commandes passé avec le SIEIL.

Les charges de personnel (012) : elles devraient être estimées à environ 2 700 000 €, soit une augmentation de 3.6 % par rapport à 2025, due en partie aux évolutions des carrières.

Le chapitre des dépenses de personnel représentant 60 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, il fait l'objet d'une attention particulière quant à l'évolution de ces dépenses.

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation régulière de la pertinence des organisations et des process de gestion. Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion avec les services afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi.

La masse salariale repose sur le GVT (Glissement Vieillessement Technicité) composé d'avancements d'échelon, avancements de grade, promotions internes.

Les absences longue maladie nécessitent de recourir à des remplacements dans certains services afin de maintenir un service public de qualité, ce qui pèse sur les finances.

Pour l'année 2026, ce chapitre sera marqué par :

⇒ L'augmentation du SMIC : conséquence pour la fonction publique : une indemnité différentielle doit être versée aux agents rémunérés sur la base de IM 366 à 370 inclus.

⇒ La hausse du taux d'appel des cotisations Ircantec

⇒ L'augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL : depuis le 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. Le taux de contribution employeur à compter du 1er janvier 2026 est de 37.65 %, soit 3 points supplémentaires.

Les autres charges de gestion courante (65) : elles devraient être estimées à 459 000 €, soit une hausse de 5.63 % par rapport à 2025.

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, la participation à l'OGEC, les subventions aux associations, la participation due au SDIS, la subvention versée au CCAS. Il sera versé, pour 2026, une subvention exceptionnelle sur le budget de camping.

Les charges financières (66) : Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette

Le budget 2026 prévoit une augmentation du chapitre 66 d'environ + 12.12 % par rapport à 2025, due à la contraction de deux emprunts d'un montant de 700 000 € sur l'année 2025.

Les recettes

Les recettes de fonctionnement se composent principalement des impôts et taxes, des produits de la tarification des services, des subventions et participations reçues, des loyers encaissés, des produits exceptionnels...

Afin de trouver des recettes nouvelles pour la collectivité, il a été instauré, dès 2025, une taxe sur la publicité extérieure. Ce produit s'est élevé, pour 2025, à la somme de 35 002 €.

A la date de conception du rapport d'orientation budgétaire, les recettes de l'état ne sont pas encore connues. Les recettes seront stables et corrigées ultérieurement.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement devraient être estimées à 4 642 000 € en 2026, soit une baisse de -2.39 %.

Les atténuations de charges (013) : - 17.56 %

Le produit des atténuations de charges représente le remboursement sur rémunération des agents. On y retrouve : les décharges d'activité, le remboursement des aides pour les CAE, le remboursement des indemnités journalières et la recette des chèques déjeuners.

Pour 2026, il sera constaté une baisse de 17.56 % due aux indemnités journalières.

Les produits des services (70) : - 18.99 %

Ils concernent principalement les produits liés aux services du restaurant scolaire, les services à caractère culturel (bibliothèque, culture), le produit de l'école de musique, le produit des concessions cimetières.

La diminution d'environ 18.99 % est due principalement aux produits des ventes de la coupe des bois d'un montant de 55 050 € sur 2025, non reportée pour 2026.

Les impôts et taxes (73) : -1 %

Ils concernent principalement les dotations de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, et les droits de mutations.

La Fiscalité locale (731) : + 1 %

Elle concerne principalement les contributions directes, la taxe sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes, la taxe sur l'électricité et les droits de place.

Les dotations et participations (74) : - 1.94 %

Les dotations de l'état et participations représentent la seconde sources de financement de la section de fonctionnement.

La DGF devrait connaître une baisse, quant à la DSR elle devrait augmenter de 6.73 %. A ce stade de préparation budgétaire les dotations de l'état ne sont pas encore connues, par conséquent les dotations restent pour le moment stables par rapport à 2025.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement regroupe les dépenses relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la commune ou qui viennent enrichir son patrimoine : biens matériels, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, terrains, frais de recherche et de développement, logiciels.

Compte tenu des élections 2026, il n'y a pas de gros projets inscrits au titre des investissements mais la continuité des programmes déjà engagés en 2025.

Les dépenses

Dans les dépenses d'investissement de la commune pour 2026, on y retrouve:

☞ Des restes à réaliser à hauteur de 130 237.89 € en dépenses et de 73 829.20 € en recettes.

☞ Des travaux en régie

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité réalise pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Les fournitures et les frais de personnel sont enregistrés en dépenses de fonctionnement et en fin d'année, ces dépenses sont basculées en dépenses d'investissement par le biais d'une recette de fonctionnement.

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les fournitures de travaux en régie ne donnent plus lieu au remboursement du FCTVA.

Les principaux travaux en régie envisagés pour 2026

Travaux en régie	Fournitures	Frais de personnel	Frais annexes	Coût des travaux en régie
Ecole Albert Ruelle				
Remplacement VMC non ERP salle réunion et PM	2 500 €	500 €		3 000 €
Bâtiment intergénérationnel				
Réfection électrique	5 000 €	1 000 €		6 000 €
Point d'apport volontaire				
Eclairage point d'apport volontaire	2 000 €	500 €		2 500 €
Parcs et Jardins				
Aménagement paysager rue de Tours	2 000 €	1 000 €		3 000 €
Aménagement pied Hôtel de ville fleurissement	2 500 €	1 000 €	300 €	3 800 €
Voirie				
Trottoirs - avenue de Saint Nicolas	5 000 €	1 000 €	500 €	6 500 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX EN REGIE POUR 2026	19 000 €	5 000 €	800 €	24 800 €

☞ Des dépenses financières telles que :

Les subventions d'investissement versées aux associations : environ 16 500 €

Une subvention 1^{er} versement pour les logements inclusifs : 13 500 €

Le capital de la dette : 272 290 €

Les cautions des locataires : 5 500 €

Les amortissements de subventions reçues : 90 998 €

La neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées aux associations : 7 010 €

Les opérations d'ordre de même section : 24 800 € (travaux en régie)

☞ Des opérations d'équipement pour 2026 :

Opération	Reste à réaliser	Crédits nouveaux
Acquisition foncière	1 650 €	10 000 €
Bâtiment rue Fontenelle	1 496.65 €	0 €
Bâtiment Hôtel de Ville	25 568.50	0 €
Bâtiment intergénérationnel	17 239.77	275 000 €
Salle des Fêtes	37 049.37 €	64 000 €
Local comité Croix Rouge		5 100 €
Bibliothèque	5 937.59 €	2 000 €
Equipement de la voirie	3 424.61 €	14 800 €
Parc Hôtel de Ville		1 400 €
Vannes du Changeon	25 137.64 €	0 €
Ecole maternelle	347.97 €	19 475 €
Restaurant scolaire	1 315.48	

Matériel mobilier et véhicules	2976.00	6 000 €
Bureautique et informatique	1 878.26 €	23 995 €
Matériel de sécurité incendie		23 000 €
Matériel divers	5 003 €	4 460 €
PLU	332.93 €	
Vidéoprotection		48 000
Inventaire biodiversité communal		3 200 €
Plan d'eau		1 350 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT PREVISIONNEL 2026	130 237.89 €	507 780 €

☞ Des autorisations de programmes et crédits de paiements

Intitulé de l'AP/CP	Montant prévisionnel 2026
Travaux d'aménagement des abords de l'Abbaye	39 637 €
Réfection des bâtiments sportifs	330 780 €
Requalification de la place Hublin	350 000 €
Montant prévisionnel des crédits de paiement en 2026	720 417 €

Le total des dépenses d'investissement prévisionnel serait de l'ordre de 1 228 197 € :

Les dépenses d'investissement sont financées par les recettes suivantes :

Les recettes

- ☞ FCTVA : 250 000 €
- ☞ Taxe d'aménagement : 10 000 €
- ☞ Dotations aux amortissements : 349 061 €
- ☞ Les cessions : 70 000 €
- ☞ Cautions des locations : 5 500 €
- ☞ Les subventions d'équipements : 1 716 364.28 €
- ☞ Un emprunt

2 -BUDGET LOTISSEMENT

Le budget annexe lotissements

Il reste aujourd'hui 3 terrains à vendre situés à la Mailletterie.

3 -BUDGET DU CAMPING

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Ces régies peuvent se traduire d'un point de vue budgétaire et comptable, par un budget annexe, en fonction du mode de gouvernance choisi par la collectivité.

La Chambre Régionale des Comptes nous a informé que le camping municipal de Bourgueil est inséré dans un territoire comptant de nombreuses structures d'hôtellerie de plein air concurrentes (secteurs public et privé), et qu'il constitue clairement une activité commerciale. La commune appliquant une tarification relevant d'une logique commerciale, l'activité du camping doit être qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

En cohérence avec ses conditions d'exploitation, la commune a conféré le statut de SPIC à cet équipement. Conformément à la réglementation, l'exploitation de ce SPIC est individualisée dans un budget annexe géré comptablement selon l'instruction budgétaire et comptable M4 qui s'applique au SPIC.

La forme juridique d'exploitation de cette activité n'est toutefois pas pleinement conforme au régime des SPIC. Le camping municipal étant exploité directement par la commune, il doit être géré sous la forme d'une régie en application des dispositions de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales. Cette obligation ne peut prendre la forme, selon les modalités fixées par les dispositions des articles L. 2221-4 et suivants du même code, que d'une régie dotée de l'autonomie financière, pourvue ou non de la personnalité morale, impliquant l'ouverture d'un compte au trésor. Par conséquent depuis le 1^{er} janvier 2025 le budget du camping est doté d'une autonomie financière. Ce qui implique une prudence sur les dépenses de ce budget puisque les recettes dépendent principalement de la fréquentation du terrain d'accueil et du camping.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être de l'ordre de 110 000 € en 2026

Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Le chapitre 011 est composé de dépenses courantes, telles que les dépenses d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, de contrat de location, de fournitures d'entretien...

Ces dépenses devraient être d'environ 67 327 €, soit une augmentation de 13 006 € par rapport à 2025.

L'augmentation est portée essentiellement sur la fourniture de gaz et sur des travaux d'égagement de peupliers.

Les charges de personnel (chapitre 012) :

Elles devraient être d'environ 41 700 €, soit une diminution de 20.18 % par rapport à 2025, suite à la baisse du temps de travail de l'agent en charge des encaissements.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Elles devraient augmenter d'environ de 200 €. Elles concernent les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

Les charges financières (chapitre 66) : (emprunts)

Elles devraient être de 631 €. Pour 2026, il y a 2 emprunts sur le budget du camping qui se terminent en 2034 et 2036.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Il s'agit principalement de titres annulés sur exercices antérieurs.

Les dotations aux provisions (chapitre 68) :

Elles devraient être d'environ 288 €.

Il s'agit de provisionner des dépenses pour les risques d'impayés.

Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement le produit de l'emplacement sur le terrain d'accueil et du camping (qui dépendent de la fréquentation) et de la location du logement.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement devraient être de l'ordre de 128 621 € en 2026 soit une augmentation de 28 480 €.

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 151 318 €.

Le produit des services (chapitre 70) : elles devraient augmenter d'environ de 6 200 €. Il est prévu des arrêts de tranches à la centrale nucléaire avec un flux de personnel important qui devrait avoir une influence sur la fréquentation du terrain d'accueil.

Le produit des services (chapitre 74) :
Il est prévu pour 2026, à titre exceptionnelle, l'encaissement d'une subvention d'équilibre qui serait de l'ordre de 21 000 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : Ils devraient augmenter d'environ de 500 €. Elles concernent essentiellement la location des mobil-homes et du logement du camping.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Dans les dépenses d'investissement du budget annexe Camping municipal pour 2026, on y retrouve :

- ☞ Des dépenses financières:
 - le remboursement des emprunts : 4 034 €
 - la caution pour le logement situé au camping : 400 €
 - l'amortissement des subventions d'équipements : 17 000 €

☞ Des travaux en régie :

Travaux en régie	Fournitures	Frais de personnel	Frais annexes	Coût des travaux en régie
Camping				
Digicode dans les sanitaires 2	2 500 €	600 €	0 €	3 100 €
Terrain d'accueil				
Réfection de terrasses pour les mobil-home	3 000 €	500 €	0 €	3 500 €
Montant total des travaux en régie pour 2026	5 500 €	1 100 €	0 €	6 600 €

☞ Des dépenses d'équipement :

Equipement du terrain d'accueil	
Petit matériel	500 €
Chauffe-eau dans un mobile home	1 500 €
Equipement du camping	
PC bureau + écran	300 €
Congélateur	250 €
Petit matériel	500 €
Barrière automatique d'entrée	9 000 €
Plateforme pour les camping-cars	1 500 €
Equipements divers	22 582.85 €
Montant total des dépenses d'équipement	36 132.85 €

☞ Des dépenses d'équipement en reste à réaliser : 391.30 €

Les recettes

Ces investissements sont financés par les recettes suivantes :

- ☞ Excédent de l'exercice 2025 : 29 516.15 €
- ☞ Caution du logement : 400 €
- ☞ Les opérations d'amortissements : 34 288 €

La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 64 204.15 €

4 – BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Ce budget annexe, créé au 1^{er} janvier 2026 constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant du SPIC, s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Ces régies peuvent se traduire d'un point de vue budgétaire et comptable, par un budget annexe, en fonction du mode de gouvernance choisi par la collectivité.

Afin de faire des économies d'énergie, il a été décidé de créer un réseau de chaleur qui alimentera les bâtiments communaux suivants :

- Ecole primaire Albert Ruelle
- Ecole maternelle Juteau
- Restaurant scolaire
- Hôtel de Ville
- Bâtiment rue de Fontenelle
- Complexe sportif et culturel
- Salle des fêtes
- Collège Ronsard

A la date d'aujourd'hui, ce budget devrait s'élever en section de fonctionnement à la somme de 25 772 € et en section d'investissement à la somme de 1 813 733 €.

Les principales recettes sont :

En fonctionnement : la revente de chaleur

En investissement : les subventions des CCE (certificat d'économie d'énergie) et une subvention de l'ADEME. Ces deux principales recettes seront perçues à compter de 2027, pour la première année de mise en service. Par conséquent il sera éventuellement fait un prêt relai qui sera remboursé au fur et à mesure de la perception des subventions.

5 -L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Dans le budget de la commune il est enregistré 23 emprunts répartis ainsi :

Caisse d'épargne : 1

ONF : 1

Caisse des dépôts et de consignation : 8

Crédit Agricole : 3

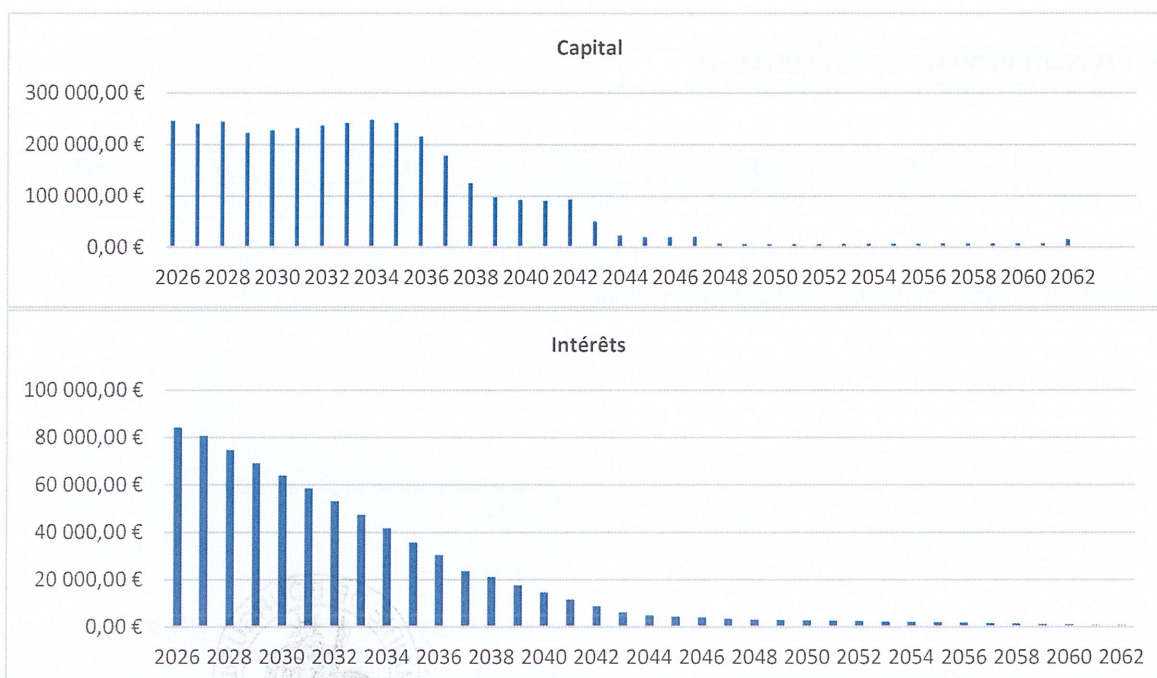
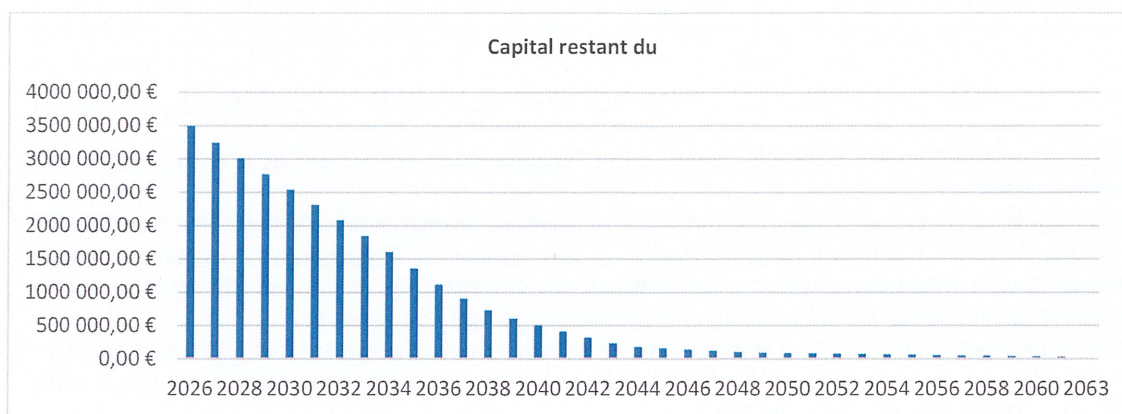
Crédit Mutuel : 7

Crédit Foncier : 1

Banque populaire 1

La banque postale 1

L'encours de la dette ou capital restant dû de la commune de Bourgueil s'élève à 3 480 515.88 € au 1^{er} janvier 2026.



6 - LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Population	Encours de la dette	Ratio encours dette/Population	Epargne brute	Ratio de capacité de désendettement
3 737 habitants	3 480 515.88	931.36 €	369 431.14 €	9.42
Au 1 ^{er} janvier 2026	En Euros	En euros /Habitant	Annuelle	Exprimé en année

7 - L'EVOLUTION DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Seuil critique
3.86	6.15	6.81	9.06	6.16	9.31	9.42	10 ans

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette, la première finançant la seconde.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans, avec un seuil de vigilance à 10 ans, au-delà duquel les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

La collectivité a encore la capacité avec son épargne de brut de rembourser les emprunts.

8 -L'EVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
115 879 €	459 813 €	586 761 €	530 359 €	813 805 €	677 419.77	

Pour 2025, le fonds de roulement n'est pas encore connu.

Fait à Bourgueil, le 26 janvier 2026
 Le Maire,

Benoit BARANGER

